

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Concours « gagnez la sélection des 15 polars et thrillers à dévorer cet été ! »

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu Concours « gagnez la sélection des 15 polars et thrillers à dévorer cet été ! » du 07/08/2026 au 20/08/2026 inclus.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS. CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS. LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS. LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET HACHETTE.FR WWW.HACHETTE.FR ET LA PAGE FACEBOOK HACHETTE FRANCE A COMPTER du 07/08/2026 au 20/08/2026 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des

mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit. Le jeu est réservé aux personnes strictement majeures. La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 07/08/2026 au 20/08/2026 inclus. Les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part. Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Hachette.fr (www.hachette.fr) et la page Facebook Hachette France sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi. Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL

indiquée à l'article III ci-dessus et renseigner les informations suivantes : Nom, prénom, email.

Afin de désigner le gagnant du jeu-concours, 1 participant sera tiré au sort parmi ceux ayant rempli le formulaire. Les gagnants seront ceux qui auront été tirés au sort de manière totalement aléatoire par un logiciel sécurisé parmi les participants ayant répondu correctement au quiz. Un ou plusieurs suppléants pourront être tirés au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Article V : Dotations

1 lot sera à gagner. Le gagnant remportera, 15 exemplaires :

- 1 exemplaire du livre **Le Vent de Norrberga** (9782702190784)

- 1 exemplaire du livre **Vacances en famille** (9782253182467)

- 1 exemplaire du livre **Anatomie d'un meurtre** (9782387212795)

- 1 exemplaire du livre **Ma fille chérie** (9782213726380)

- 1 exemplaire du livre **Le Dîner** (9782702452929)

- 1 exemplaire du livre **L'Arbre de fer** (9782702194577)

- livre **La Fille sans nom** (9782253182450)

- 1 exemplaire du livre **Men(t)eurs** (9782387033635)

- 1 exemplaire du livre **On ne me tuera pas deux fois** (9782863749050)

- 1 exemplaire du livre **Si tu ne dors pas** (9782387215307)

- 1 exemplaire du livre **Alex Cross mort ou vif** (9782709673785)

- 1 exemplaire du livre **Une enfant prodigieuse** (9782387210708)

- 1 exemplaire du livre **Sang** (9782253250029)

- 1 exemplaire du livre **Le Garçon éternel**

(9782702190753)

- 1 exemplaire du livre **L'Insomniaque** (9782253941538)

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu-concours est de 251,50 € par lot à gagner. La valeur commerciale ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqué à la date de rédaction du présent Règlement, est donnée à titre de simple indication, et est susceptible de variation. Les éventuelles différences constatées entre ladite valeur et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par le gagnant ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix. La dotation est non cessible et nominative, et il n'est pas possible d'obtenir sa contrevaletur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information du gagnant

L'annonce des gagnants interviendra avant le 31/09/2026. Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse. Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice dans les trente jours suivant la clôture du jeu concours des modalités de remise de sa dotation auxquelles il lui devra se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de trente jours après la publication de la liste, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation. Tout lot retourné par la poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la

dotation concernée à un autre participant désigné conformément au présent Règlement. Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS À TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES. LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT ENCE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT

INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS. IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CIDESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE. LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS. LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion et pour les besoins de son organisation, ainsi qu'à des fins promotionnelles ou publicitaires sous réserve de l'accord express du participant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas	Destinataire : Hachette Livre Responsable : Hachette Livre	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Compléter avec les données du participant				
	Si participant mineur Mail				
Annoncer le gagnant	Nom, prénom,				
Recevoir les gains du Jeu	Hachette Livre			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Compléter

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Hachette Livre – DPO

58 rue Jean Bleuzen C70007

92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

contact@hachette.fr

En mentionnant : **Jeu concours « 50 ans de Passeport »**. Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription. Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire les dits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II ci-dessus, cela pendant un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu concours. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Juridiction compétente Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse

suivante : Société Hachette Livre – Hachette Digital Concours « gagnez la sélection des 15 polars et thrillers à dévorer cet été ! » 58 rue Jean Bleuzen 92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.